



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

07 juin 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 07 juin 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL n°2024-242	06.06.2024	Arrêté préfectoral portant réquisition	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL n°2024-242 du 06 juin 2024 portant réquisition

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1-4° ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu les courriers du 17 mai 2024 et du 3 juin 2024 du Préfet au Président du Département des Hauts-de-Seine demandant la réalisation d'un remblai complémentaire ;

Considérant que les services de l'Etat ont constaté qu'un mouvement du mur de soutènement de la section de l'autoroute A13 située entre le viaduc de Saint-Cloud et le tunnel de Saint-Cloud de l'ordre de 0,10 à 0,15 mm par jour en moyenne sur les 2 dernières semaines est toujours à l'œuvre à ce jour ;

Considérant l'urgence à arrêter le mouvement de ce mur de soutènement pour garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que la remise en service complète de la circulation de l'autoroute A13 dans des conditions garantissant la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation sur cet axe majeur de déplacement ne peut être assurée tant que se poursuit le mouvement du mur de soutènement ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des services de l'Etat chargés de la conservation du domaine public routier, que des travaux de remblaiement complémentaires permettant de renforcer le mur de soutènement de l'autoroute A13 doivent impérativement être engagés d'extrême urgence pour permettre la remise en service complète de l'ouvrage dans des conditions de sécurité acceptable, et faire cesser au plus vite le trouble exceptionnel à la circulation dans l'agglomération parisienne causé par le mouvement de terrain constaté ;

Considérant que l'Etat ne dispose pas des moyens nécessaires pour faire cesser ce trouble à l'ordre public ;

Considérant que l'entreprise Fayat, présente sur le site du mur de soutènement dans le cadre de l'opération de travaux qu'elle mène sur le site du futur musée du grand Siècle, dispose sur le site de l'ensemble des moyens humains et techniques requis pour procéder aux travaux de remblai nécessaires, et est à ce titre la mieux placée pour réaliser ces travaux à bref délai ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société FAYAT BATIMENT Ile-de-France située au 12 rue Rouget de Lisle, 92130 ISSY - LES - MOULINEAUX est réquisitionnée pour poursuivre le remblai jusqu'à une hauteur de 3 mètres au-dessus du remblai déjà réalisé au pied du mur de soutènement de l'A13, ce qui

correspond à une côte supérieure de 1,5 mètre par rapport à la situation avant le début de vos travaux.

Article 2 :

Cet ordre de réquisition est valable à compter de sa notification aux personnes dont le service est requis jusqu'à ce que ledit service soit réalisé, au plus tard le 17 juin 2024. Dès que cette réquisition sera terminée, l'entreprise retrouvera la liberté professionnelle dont elle jouissait préalablement.

Article 3 :

En cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du Tribunal Administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de justice administrative.

Article 4 :

Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 10 000 Euros d'amende.

Article 5 :

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse M Le Préfet des Hauts-de-Seine – Cabinet SIDPC-167-177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex.
- Soit de former un recours hiérarchique auprès de M le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Place Beauvau- 75008 Paris.
- Soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de CERGY PONTOISE - 3, Boulevard Hautil – 95000 CERGY.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le tribunal administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des informations administratives de la Préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera notifié à la société FAYAT BATIMENT Ile-de-France, 12 rue Rouget de Lisle, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Nanterre, le 06 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>